

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 114
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY
En date du 20 janvier 2014

Le 20 janvier 2014 à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes, Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Liste des personnes présentes avec voix délibératives :

M. Patrick DUMONT - Mme Sylvia ROUPIOZ - M. Alain ROUX - M. Jean-François BELMONTE - M. Gilbert BUNOZ - M. Jacques COPPIER - M. André BERTHET (d'Etercy) - M. Roland LOMBARD - M. Bernard CARLIOZ - Mme Laurence KENNEL - M. Philippe CAMUS - Mme Martine MANIN - M. Jean-Pierre LACOMBE - M. Claude BONAMIGO - M. Gérald BOCQUET - M. Henry BESSON - M. Christian HEISON - M. Joanny CHAL - M. Serge DEPLANTE (suppléant de M. Pierre BECHET) - M. Marcel THOMASSET (qui a reçu pouvoir de Mme Danièle DARBON) - Mme Viviane BONET - M. Jean-Pierre VIOLETTE - M. Michel ROUPIOZ - M. Michel BRUNET - M. Marcel BOUVIER (qui a reçu pouvoir de M. Jean-François PERISSOUD) - M. Pierre BLANC - Mme Mylène TISSOT - M. Michel TILLIE - M. Bernard BONNAFOUS - M. Robert BONTRON - M. Maurice POPP - Mme Françoise PAILLE (suppléante de Mme Christine MIRALLES) - M. François RAVOIRE - M. Jean-Michel AVON - M. Olivier MARMOUX - Mme Marie GIVEL - M. Didier GALLIOT.

Liste des personnes excusées avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR - M. Bernard GAY - M. Henri BOUCHET - M. Pierre BECHET (suppléé par M. Serge DEPLANTE) - Mme Danièle DARBON (qui a donné pouvoir à M. Marcel THOMASSET) - M. Alain COLLOMB - M. Jean-François PERISSOUD (qui a donné pouvoir à M. Marcel BOUVIER) - Mme Christine MIRALLES (suppléée par Mme Françoise PAILLE) - Mme Valérie POUPARD - M. Philippe HELF.

19 h : le Président ouvre la séance

- ✓ Mme Marie GIVEL est élue secrétaire de séance.
- ✓ Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 novembre 2013 ne donnant pas lieu à remarques est adopté à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération
(Séance Publique)

1. Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

En application des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2313-1), le Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant son examen.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs en termes d'investissement, de fiscalité et de recours à l'emprunt. Les orientations budgétaires constituent des orientations générales pour la préparation définitive du projet de budget.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2014, présentées en Commission Finances le 27 novembre 2013 puis au bureau du 6 janvier 2014, ont été préparées au même titre que les années précédentes de manière à identifier le besoin de financement prévisionnel induit par chaque domaine de compétence. Aussi, ce travail a été conduit d'un point de vue prospectif jusqu'en 2016. Ces données strictement prévisionnelles demanderont notamment lors du budget primitif 2014 à être révisées après avoir notamment intégré les résultats de clôture 2013 qui ne sont pas encore maîtrisés à ce jour.

Aussi, l'année 2014 voit une nouveauté avec la création d'un budget annexe dédié aux transports / déplacements intégrant entre autres le volet « transports scolaires ».

1.1 Budget principal

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Les Orientations Budgétaires ont préalablement fait l'objet d'une présentation, d'une part à la Commission Finances le 27 novembre 2013, d'autre part au bureau le 6 janvier 2014.

Au même titre que les années précédentes, les orientations budgétaires ont été préparées de manière à identifier le besoin de financement prévisionnel induit par chaque domaine de compétence. Aussi, ce travail a été conduit d'un point de vue prospectif jusqu'en 2016.

Ces données strictement prévisionnelles demanderont notamment lors du budget primitif 2014 à être révisées après avoir notamment intégré les résultats de clôture 2013.

Aussi, l'année 2014 voit une nouveauté avec la création d'un budget annexe dédié aux transports / déplacements intégrant entre autres le volet « transports scolaires ».

Pièces qui ont été remises à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire :

- ***Note explicative portant sur les données budgétaires prévisionnelles de l'exercice 2014***
- ***Tableau prospectif : 2014 / 2015 / 2016***
- ***Tableau de synthèse des Orientations Budgétaires 2014***
- ***Soldes Intermédiaires de Gestion***
- ***Fiscalité additionnelle***
- ***Autorisation de Programme / Crédits de Paiements PLH***

Au titre des interventions :

- ✓ Dépenses de fonctionnement :

En réponse à M. Marcel THOMASSET, Mme Nathalie CHAVANEL précise que les 50 000 € inscrits au titre de la réserve sont volontairement dissociés des 74 174.98 € inscrits au titre des dépenses imprévues. En effet, il s'agit d'une réserve de trésorerie qui fait office de fonds de roulement.

Au vu des sommes que cela représente, M. Marcel THOMASSET juge opportun de traiter le gymnase dans un budget annexe.

Par ailleurs, concernant les 250 000 € provisionnés pour la liaison Rumilly-Alby, M. Marcel THOMASSET souhaite savoir « s'il est envisagé d'investir ces fonds sur d'autres projets plus utiles, afin de désengorger la Ville de Rumilly dont le trafic arrive à saturation ».

Concernant la première remarque de M. Marcel THOMASSET, M. François RAVOIRE répond que la construction du gymnase n'a pas donné lieu à l'établissement d'un budget annexe car il n'y a pas d'autorisation de programme.

M. Marcel THOMASSET renchérit qu'un budget annexe se justifie également car le gymnase profitera aux habitants des deux cantons, à charge des collectivités occupante respectives.

Concernant l'intervention de M. Marcel THOMASSET relative à la liaison Rumilly-Alby, M. Pierre BLANC rappelle qu'un Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures a été voté, avec des actions priorisées. Par ailleurs, la liaison Rumilly-Alby est un dossier très avancé. L'annulation du PLU de Marigny lui a fait prendre du retard, mais en aucun cas ne bloque ce projet. Il est d'avis que ne peuvent être décidées aujourd'hui, de nouvelles orientations « à partir de documents qui n'existent pas ». C'est la raison pour laquelle cette somme est inscrite pour la réalisation de cette liaison. Il ajoute que ce projet est inscrit dans le budget du département.

M. Jean-Pierre VIOLETTE, faisant référence aux « emprunts toxiques » contractés par le SILA, déplore que les collectivités ayant une bonne gestion financière soient impactées malgré elles « par les mauvais choix des autres ».

M. Pierre BLANC rappelle que SITO A adhère au SILA. Selon lui, il s'agit d'une illustration du principe de solidarité ; quand la situation financière est optimale, tous les adhérents en bénéficient, et à l'inverse, les pertes sont partagées par tous.

M. Jacques COPPIER déplore que l'emprunt de 250 000 € concernant la liaison Rumilly alby soit inscrit au budget alors qu'en 2014 ces travaux ne seront pas réalisés.

M. Pierre BLANC lui indique que cette présentation budgétaire est neutre, car l'emprunt sera fait sur 3 300 000 €. Il s'agit avant tout de marquer une volonté politique d'aboutir sur ce projet.

M. François RAVOIRE ajoute qu'en cas d'obtention des 500 000 € de la DETR, la communauté de communes empruntera d'autant moins.

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions réglementaires, le Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant son examen ;

CONSIDERANT que le débat d'Orientations Budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs en termes d'investissement, de fiscalité et de recours à l'emprunt ;

CONSIDERANT que les Orientations Budgétaires constituent le cadre général pour la préparation du projet de budget ;

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur ;

Vu que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a pu s'exprimer librement sur les propositions du budget principal ;

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Déclare avoir débattu des orientations budgétaires 2014 du budget principal qui permettent de définir les grands principes sur lesquels sera élaboré le Budget Primitif 2014 avec notamment pour principe de maintenir les taux de la fiscalité locale de l'année 2014.

1.2 Budget Annexe : Zone d'Activité Economique de Madrid

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Les Orientations Budgétaires du budget annexe Zone d'Activité Economique de Madrid ont préalablement fait l'objet d'une présentation, d'une part à la Commission Finances le 27 novembre 2013, d'autre part au bureau le 6 janvier 2014.

Il est rappelé que dans le cadre de la création de l'éco-parc tertiaire de Madrid, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie s'est porté acquéreur du foncier pour le compte de la Communauté de Communes concernant les parcelles ci-après :

- Parcelle 1982 – Section C d'une surface d'un hectare et 76 ares - Prix d'achat de 623 842 € 01.
Remboursement de l'annuité de capital d'une valeur de 62 384 € 20 de 2013 à 2022 auxquels viennent s'ajouter 3 % de frais de portage.
- Parcelle 1360p2 – Section C d'une surface de 2 hectares et 75 ares et 32 centiares - Prix d'achat de 616 000 € 00.
Remboursement de l'annuité de capital à hauteur de 96 362 € de 2014 à 2023 auxquels viennent s'ajouter 3 % de frais de portage.

Conformément à la délibération du 7 octobre 2013, il restera à acquérir par la Communauté de Communes 3 parcelles (1529 p1 / 1530p1 / 1176p2) d'une surface de 13 ares et 2 centiares d'une valeur prévisionnelle de 46 000 €.

Il est important de préciser que les travaux devront être réalisés en cohérence avec ceux du collège / gymnase notamment au niveau de la réalisation des réseaux et voirie.

Pour l'année 2014, il est projeté en plus des annuités de remboursement du portage foncier, 459 000 € de travaux hors taxe portant sur la phase 1 : financement supporté par le budget principal dans le cadre d'une avance de fonds.

Il est souligné la nécessité d'une grande vigilance qui demandera à être apportée au vu des moyens financiers conséquents à mettre en œuvre pour mener à bien cette opération.

Il sera effectivement nécessaire de s'assurer de la possibilité financière à supporter l'importance de tels travaux avant d'engager juridiquement la Communauté de Communes au regard :

- d'une part, de l'avance de fonds qui s'avérerait nécessaire pour financer les travaux jusqu'à la commercialisation des lots, chiffrés provisoirement à 3 607 000 € HT ;
- d'autre part, de la subvention d'équilibre qui engendrerait une dépense d'exploitation lourde de conséquence sur le budget principal, évaluée lors de l'étude prospective menée par le Cabinet KPMG à plus de 2 150 000 €.

Pièce qui a été remise à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire :

- **Document prospectif provisoire**

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions réglementaires, le Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant son examen ;

CONSIDERANT que les Orientations Budgétaires constituent le cadre général pour la préparation du projet de budget ;

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur ;

Vu que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a pu s'exprimer librement sur les propositions du budget annexe de la Zone d'Activité Economique de Madrid ;

Le Conseil Communautaire, A l'unanimité,

Déclare avoir débattu des orientations budgétaires 2014 du Budget Annexe de la Zone d'Activité Economique de Madrid qui permettent de définir les grands principes sur lesquels sera élaboré le Budget Primitif 2014.

1.3 Budget annexe : Transports et Déplacements

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Les Orientations Budgétaires du budget annexe « Transports et Déplacements » ont préalablement fait l'objet d'une présentation, d'une part à la Commission Finances le 27 novembre 2013, d'autre part au bureau le 6 janvier 2014.

Il est rappelé le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 17 mai 2013 portant sur la gestion des comptes de 2007 à 2011 de la Communauté de Communes qui soulignait l'importance des dépenses liées aux transports scolaires : pour mémoire, 1 424 000 € au titre du budget primitif 2013.

Afin de suivre l'évolution des dépenses liées à ce secteur d'activité, la Chambre recommandait à la Communauté de Communes « d'isoler les opérations liées à la compétence transports scolaires dans un budget annexe quand bien même que l'article L. 2224-2 du CGCT permet d'inscrire, par dérogation, les dépenses de ce SPIC au budget principal ».

Il était évoqué que le budget annexe permettrait ainsi une meilleure identification des subventions attribuées : le budget principal étant effectivement amené à compenser par une subvention d'équilibre exceptionnelle le déficit du SPIC qui se traduit par une subvention régulière sur la base de la circulaire en date du 10 mai 1984.

Après avoir entendu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la Communauté de Communes confirmait que son objectif était d'élaborer un budget annexe pour les transports / déplacements. Que celui-ci serait effectif aux vues des orientations et des actions décidées au titre du schéma directeur des déplacements et des infrastructures qui a par ailleurs été approuvé lors du Conseil Communautaire du 25 novembre dernier.

Bien que certaines données restent encore à être confirmées pour ce qui relève du champ d'application de la TVA et du principe règlementaire des subventions d'équilibre, les grands axes de ce nouveau budget sont présentés.

Pièces qui ont été remises à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire :

- ***Note explicative portant sur les données budgétaires prévisionnelles de l'exercice 2014***
- ***Tableau des orientations Budgétaires 2014 : Volet « Transports Scolaires » / Volet « Déplacements »***

Au titre des interventions :

En réponse à M. Michel BRUNET sur le volet « transports scolaires », M. François RAVOIRE indique que les indemnités de fonctions inscrites aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 11 500 € correspondent à celles versées au vice-président chargé des Transports et déplacements, et au Président au prorata de leur temps passé sur cette compétence.

M. Roland LOMBARD explique que la somme de 164 770 € inscrite au budget illustre la volonté de financer certains élèves ne correspondant pas aux critères de prise en charge du département.

Concernant le volet déplacements, il précise que la majorité des actions mises en place correspondent au Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures. Cette présentation par actions permet donc d'avoir un cadre pour le budget, mais tant que le conseil communautaire n'aura pas délibéré action par action notamment pour les transports en commun, ces dépenses n'auront pas lieu. Exemple : les parts sociales auprès de la Société publique locale SIBRA sont hypothétiques dans la mesure où le conseil communautaire n'a pas encore délibéré sur le sujet.

VU l'article L. 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions réglementaires, le Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant son examen ;

CONSIDERANT que les Orientations Budgétaires constituent le cadre général pour la préparation du projet de budget ;

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur ;

Vu que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire a pu s'exprimer librement sur les propositions du budget annexe « Transports / Déplacements » ;

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Déclare avoir débattu des orientations budgétaires 2014 du Budget Annexe Transports / Déplacements qui permettent de définir les grands principes sur lesquels sera élaboré le Budget Primitif 2014.

2. Logement aidé, PLH action n°5 : Rectification de la délibération du 18/02/13 sur le financement de l'opération « Centre Bourg » RD 18 sur la commune d'Hauteville-sur-Fier

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

Par délibération n°2013-02-18-13 du 18 février 2013, la Communauté de communes du Canton de Rumilly a approuvé sa participation pour le financement de l'opération « Centre bourg – RD 18 » réalisée par la SEMCODA à Hauteville-sur-Fier, dans le cadre de la fiche action n°5 de son PLH sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés.

Pour mémoire, cette opération porte notamment sur la construction de 2 logements locatifs aidés (PLUS) et le montant total de la subvention s'élève à 6 000,50 €.

Entendu l'exposé de Mme le Rapporteur

Vu le retard pris dans le démarrage des travaux, l'ordre de service de la SEMCODA n'ayant pas été reçu fin 2013,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE d'apporter un rectificatif à la délibération initiale pour prévoir un versement différé selon les modalités suivantes :

- **1^{ère} tranche de 50% en 2014, soit 3 000,25 €**
- **le solde en 2015 sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux.**

3. Personnel

Rapporteur : Monsieur Le Président

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982 est mise en place.

L'adhésion gratuite à cette procédure permet une simplification des échanges et supprime les déclarations papier.

Les modalités de mise en place de ce service sont définies dans la convention présentée en annexe.

Entendu l'exposé de Mme le Rapporteur

Vu la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la déclaration et le versement de la contribution de solidarité.

3.1 Création de poste du cadre d'emploi de rédacteur et suppression de poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur Le Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Madame Audrey DAVIET, Secrétaire de mairie itinérante a réussi le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'elle remplit désormais les conditions réglementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée à ce grade, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de supprimer celui qu'elle occupait jusqu'à présent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2014.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC ajoute que ce poste « occupé avec une très grande efficacité » par Audrey DAVIET, relève du cadre B « ce qui correspond aux missions et au niveau de responsabilité qui lui incombent ». Il sera demandé à Audrey DAVIET de présenter un bilan de son poste lors d'un prochain conseil communautaire.

Entendu l'exposé de Mme le Rapporteur

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

DECIDE DE CREER au 1^{er} février 2014, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et en conséquence, de SUPPRIMER le poste précédemment exercé d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

La séance publique est suivie d'une séance privée.

La séance est levée à 20h20.
